

Décision relative à une demande de changement de composition d'un adjuvant

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de changement de composition de l'adjuvant **TRADER PRO**

de la société	COMPTOIR COMMERCIAL DES LUBRIFIANTS
enregistrée sous le	n°2020-1902

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 9 août 2021,

Considérant que les données disponibles ne permettent pas de s'assurer que le changement de composition demandé ne modifierait pas les propriétés physico-chimiques de l'adjuvant,

Considérant qu'il ne peut être établi que l'exigence relative à l'absence de risque pour la santé humaine prévue à l'article 29 paragraphe 1 point e) du règlement (CE) n°1107/2009 susvisé continuerait d'être respectée,

La modification de la composition de l'adjuvant référencé ci-après **n'est pas accordée** en France.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	TRADER PRO AVESS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	COMPTOIR COMMERCIAL DES LUBRIFIANTS Zone Industrielle Rue du buisson du roi 60881 LE MEUX CEDEX France
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	71,8 g/L - C13-C17 sec-alkyl sulfonate de sodium (CAS n° 97489-15-1) 103 g/L - sulfate de magnésium heptahydraté (CAS n° 10034-99-8)
Numéro d'intrant	2010592
Numéro d'AMM	2010592
Fonction	Adjuvant pour bouillie insecticide et régulateur de croissance
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le **14 SEP. 2021**


Charlotte GRASTILLEUR
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)